

Unité départementale du Hainaut  
Zone d'activités de l'Aérodrome  
BP40137  
59303 Valenciennes Cedex

Valenciennes, le 07/08/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Schatteman Loïc**

45 A rue Victor Hugo  
59135 Wallers

Références : V2.2025.247  
Code AIOT : 0100293681

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2025 dans l'établissement Schatteman Loïc implanté 45 A rue Victor Hugo 59135 Wallers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Dans le cadre d'un signalement de la mairie de Wallers du 07/03/2025 pour une activité illégale de démontage de véhicules hors d'usage sur la parcelle AO580, l'inspection s'est rendue sur place le 30/06/2025.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Schatteman Loïc
- 45 A rue Victor Hugo 59135 Wallers
- Code AIOT : 0100293681

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée consiste en une zone naturelle enherbée sur laquelle des véhicules hors d'usage sont entreposés et où des opérations de démontage de pièces automobiles sont réalisées.

#### Thèmes de l'inspection :

- VHU

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle            | Référence réglementaire                               | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|------------------------------|---|--|-----------------------|
| 1  | Classement des installations | Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7 | Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier  | 3 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle  | Référence réglementaire                                   | Autre information |
|----|--------------------|---|-------------------|
| 2  | Contractualisation | Code de l'environnement du 24/11/2022, article L541-10-26 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant exerce une activité soumise au régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sans l'enregistrement requis. L'inspection propose à Monsieur le préfet du Nord de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de son installation.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Classement des installations**

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement des installations   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L512-7-I.<br>- Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.<br><br>Rubrique 2712 créée par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifiée par les décrets n°2012-1304 du 26 novembre 2012 et n°2018-458 du 6 juin 2018 : |

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (Enregistrement)

**Constats :**

Dans le cadre d'un signalement de la mairie de Wallers du 07/03/2025 pour une activité illégale de démontage de véhicules hors d'usage, l'inspection s'est rendue à la parcelle AO580. Des échanges de courrier avec la mairie lui indiquant que cette activité n'est pas compatible avec le document d'urbanisme du 04/12/2023, l'exploitant s'était engagé à évacuer les véhicules suite à une rencontre de l'exploitant avec la mairie le 14/12/2023.

Sur site, la propriétaire du terrain nous a indiqué ne pas être en possession des clefs qui auraient pu permettre d'accéder au site.

Les constats effectués depuis l'extérieur sont les suivants :

Environ 50 véhicules sont stockés et répartis sur un espace naturel de type pâture d'une surface de plus de 2000m<sup>2</sup>.

Les véhicules sont en grande partie hors d'usage et certains sont en cours de démontage.

Plusieurs moteurs sont stockés à même le sol sous une bâche ainsi que d'autres pièces automobiles sans rétention ou protection quelconque des sols.

Des batteries sont également entreposées de manière disparate sur le site également à même le sol.

Avis de l'inspection :

Le site, non connu des services de l'administration, exerce une activité relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées intitulée : "*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> (E)*", l'installation relève du régime de l'enregistrement.

Cette activité est exercée sur une surface de plus de 2000 m<sup>2</sup> de manière illégale, sans l'enregistrement requis au titre du code de l'environnement, c'est pourquoi, l'inspection propose à Monsieur le préfet du Nord de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de son activité et propose d'évacuer les déchets présents au titre de mesures conservatoires, un projet d'arrêté préfectoral en ce sens est joint au présent rapport.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'inspection demande à l'exploitant de régulariser la situation administrative de son installation, soit en déposant une demande d'enregistrement, soit en cessant son activité et en évacuant les déchets et véhicules hors d'usage par des filières agréées et en remettant le site en état dans un

délai de 3 mois. En outre, l'inspection demande à l'exploitant d'évacuer les déchets présents par des filières agréées au titre de mesures conservatoires.

Une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure en ce sens est jointe au présent rapport.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 2 : Contractualisation

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 24/11/2022, article L541-10-26

**Thème(s) :** Situation administrative, contractualisation

**Prescription contrôlée :**

L. 541-10-26

I.- Les opérateurs de gestion de déchets ne peuvent procéder aux opérations de gestion des véhicules hors d'usage suivantes que s'ils ont passé des contrats en vue de cette gestion avec les éco-organismes ou les systèmes individuels créés en application de l'article L. 541-10 :

1° La reprise sur le territoire national des véhicules hors d'usage ;

2° La dépollution des véhicules ;

3° Le traitement des déchets dangereux issus des véhicules.

**Constats :**

L'inspection informe l'exploitant, en cas de mise en place d'une démarche de régularisation de son activité, des dispositions de l'article L541-10-26 du code de l'environnement qui rendent obligatoire la contractualisation avec les éco-organismes ou systèmes individuels pour la gestion des véhicules hors d'usage.

**Type de suites proposées :** Sans suite